



Péréquation des ressources et compensation des charges Audit 2011 auprès des cantons et des offices fédéraux

L'essentiel en bref

Les travaux d'audit n'ont révélé aucune erreur ou faiblesse importante dans la récolte et le traitement des données utilisées pour le calcul de la péréquation financière de l'année 2012.

En légère diminution par rapport à l'année passée, le volume annuel des mouvements RPT s'élèvera en 2012 à 4'676 millions de francs. 3'573 millions sont dévolus à la péréquation des ressources dont 1'453 millions à la charge des cantons à forte capacité contributive. La Confédération finance 3'102 millions de francs, notamment le 100% des fonds alloués à la compensation des charges (738 millions).

A la demande du CDF, un contrôle systématique de l'intégralité et de l'exactitude des données relatives aux sociétés au bénéfice d'allègements d'impôt fédéral direct (IFD) a été introduit au sein de la Division « Etudes et support » de l'Administration fédérale des contributions (AFC). La fiabilité des données cantonales de la péréquation des ressources s'en trouve renforcée. La quasi-totalité des cantons dispose de concepts d'assurance-qualité RPT complets et détaillés couvrant l'ensemble des indicateurs. Cohérent et systématiquement mis en œuvre, le dispositif de contrôle de l'AFC présente encore un potentiel d'amélioration en matière d'organisation de la suppléance et de documentation de l'outil informatique de plausibilité des données cantonales.

Les constats les plus significatifs pour l'année fiscale auditée en 2011 – soit l'année 2008 - concernent l'indicateur du revenu des personnes imposées à la source. Le CDF a constaté que deux cantons ont fait des erreurs avec les contribuables imposés à la source mais également soumis à une taxation ordinaire vu le montant élevé de leur salaire. Le canton du Tessin a transmis leurs données deux fois. Pour 2006 à 2008, le trop annoncé s'élève à 92, 148 et 178 millions. A l'inverse et en référence aux mêmes années fiscales, le canton de Vaud a omis de transmettre le potentiel pour cette catégorie. Les montants non déclarés par le fisc vaudois se chiffrent à 121, 153 et 120 millions de francs. Le CDF a décelé une autre erreur de caractère systématique : deux millions de francs par année de potentiel pour des diplomates en poste à l'étranger assujettis à l'IFD dans le canton du Jura n'a pas été annoncée.

Après avoir fait l'année passée l'objet d'une réserve générale du groupe technique d'assurance-qualité RPT (GT AQ), les données 2005-2007 des sociétés vaudoises au bénéfice d'un allègement de l'IFD ont fait l'objet d'une nouvelle livraison début novembre 2010 de la part du fisc vaudois. A l'exception des chiffres relatifs à six sociétés à statut fiscal particulier non encore taxées au moment de l'extraction RPT cantonale, le CDF a constaté que les nouveaux chiffres étaient conformes aux directives d'application RPT du Département fédéral des finances (DFF). Faisant prévaloir une interprétation économique, l'Administration fédérale des finances (AFF) a tenu compte du potentiel fiscal réduit des six sociétés pour calculer les chiffres 2012 de la péréquation financière. Aux termes d'un compromis politique avec le DFF, le canton de Vaud a renoncé à toute correction rétroactive (en sa faveur) des paiements compensatoires 2011.



Pour la compensation des charges, les seules lacunes identifiées par le CDF concernent le sous-indicateur de la pauvreté. Malgré l'échéance fixée à 2007 par l'Office fédéral de la statistique (OFS) pour la mise en place d'une statistique nationale sur la pauvreté, ce sous-indicateur inclut toujours des données cantonales de nature agrégée. La traçabilité du calcul par l'OFS du pourcentage de bénéficiaires de l'aide sociale n'est d'autre part toujours pas assurée pour les cantons.

Le complexe système de tableurs Excel utilisé par l'AFF pour traiter les données RPT a enfin été sécurisé. Un audit informatique effectué cette année a permis d'identifier les derniers points à améliorer pour que le système réponde aux exigences en matière de traçabilité et de contrôle interne. La recommandation formulée en 2006 par le CDF peut ainsi être considérée comme mise en oeuvre.